



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025\_215**

**ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES N° 2025-MER075 A 2025-MER077 RELATIFS A L'ORGANISATION DE TRANSPORTS POUR LA VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOUIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

**ABSENT : 1**

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle la nécessité pour la Ville de Mérignac de relancer les accords-cadres relatifs à l'organisation de transports pour la Ville de Mérignac, ceux-ci arrivant à échéance le 2 janvier 2026

Une consultation relative à l'organisation de transports pour la Ville de Mérignac a donc été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du contrat retenue étant l'accord-cadre.

Cette consultation est décomposée en 3 lots, comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Transport pour les activités périscolaires et extrascolaires
02	Transport pour les activités du service des sports
03	Transport pour les écoles et diverses structures

L'appel d'offres a été lancé le 3 septembre 2025 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Transport pour les activités périscolaires et extrascolaires	121.500,00 €
02	Transport pour les activités du service des sports	97.000,00 €
03	Transport pour les écoles et diverses structures	135.000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les accords-cadres seront conclus à compter du 2 janvier 2026, pour une période initiale d'un an.

Ils pourront ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 octobre 2025. La consultation a donné lieu au dépôt de 2 plis pour chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 décembre 2025, a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot(s)	Désignation	Titulaire
01	Transport pour les activités périscolaires et extrascolaires	KEOLIS Gironde
02	Transport pour les activités du service des sports	KEOLIS Gironde
03	Transport pour les écoles et diverses structures	PULLMAN

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de souscrire les accords-cadres n° 2025-MER075 à 2025-MER077 relatifs à l'organisation de transports pour la Ville de Mérignac,

**DECIDE :**

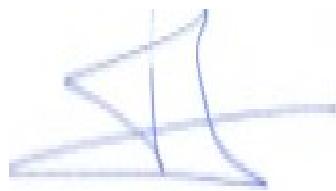
**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres n° 2025-MER075 à 2025-MER077 relatifs à l'organisation de transports pour la Ville de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;

**ARTICLE 2** : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 40 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025



**Bastien RIVIERES**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*